



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables situé,
19 rue Cognacq-Jay 75007 PARIS
Représenté par son Président en exercice Joseph ZORNIOTTI

D'une part,

Et

Le Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, CNCCEF,
situé, 22, Avenue Franklin Roosevelt, 75365 Paris
Représenté par son Président en exercice, Bruno DURIEUX

D'autre part,

Préambule

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables est une institution nationale qui a pour vocation la gestion et l'animation du réseau des Experts-Comptables. Il regroupe 18500 membres répartis entre 22 Conseils régionaux.

Les Experts-Comptables accompagnent les entreprises dans toutes les opérations liées à leur activité et notamment dans leur développement économique.

Par ailleurs il existe un Club Export des Experts comptables dont l'objectif est de regrouper et d'informer les experts comptables dans leur mission d'accompagnement de leurs clients à l'export.

Hommes et femmes d'entreprise, choisis pour leur compétence et leur expérience à l'international, les « **Conseillers du Commerce Extérieur de la France** » (**CCEF**) sont nommés pour 3 ans par décret du Premier ministre sur proposition du ministre chargé du Commerce extérieur.

Depuis 110 ans, ils mettent bénévolement leur expérience au service de la présence économique française dans le monde :

- en conseillant les pouvoirs publics
- en transmettant leur expertise aux entreprises, notamment les PME, qu'ils parrainent dans leur développement à l'international ;
- en allant à la rencontre des jeunes qu'ils sensibilisent aux métiers de l'international.

INFORMER

Les CCEF mènent une action de veille sur les « dossiers sensibles » du commerce extérieur. Au cœur des marchés internationaux et experts dans leur domaine, ils transmettent leurs informations, avis, analyses et recommandations aux pouvoirs publics dont ils éclairent les décisions.

En partenariat avec les principaux acteurs institutionnels du commerce extérieur français (DGTPPE, Ubifrance, Medef International, Chambres de Commerce, Coface, Oséo, etc...), les CCEF organisent en France et dans le monde - des colloques et séminaires.

Ces rencontres permettent aux CCEF et aux décideurs économiques (français et internationaux) de confronter et de transmettre leurs expériences ou analyses sur l'évolution des échanges mondiaux ou des marchés spécifiques.

11

PARRAINER

Les CCEF accompagnent bénévolement les entreprises dans leur développement à l'international. Souvent nommés CCEF lorsqu'ils étaient en poste à l'étranger, ils apportent une connaissance de terrain et permettent aux PME d'appréhender plus facilement l'ensemble des aspects d'une stratégie export et de mobiliser les relais susceptibles de faciliter leur développement international.

Le parrainage CCE / entreprise se déroule :

- soit de façon limitée dans le temps (conseils ponctuels, orientations, mises en relation) ;
- soit à travers une action de plus longue durée, avec le concours possible d'étudiants dans le cadre de leur formation ;
- soit en ouvrant leurs colloques, forums et symposiums régionaux dans le monde à des PME.

FORMER

Les CCEF sensibilisent les jeunes aux métiers de l'international.

Ils interviennent auprès des académies et des établissements de formation pour faire partager leur expérience (témoignages, jurys, tutorats...).

Ils favorisent le contact « école-entreprise » en associant des étudiants au parrainage de PME.

Depuis 1988, ils sont également tuteurs de près de 6000 jeunes (V.I.E.) envoyés à l'étranger pour le compte de PME n'ayant pas d'implantation locale.

Article 1 - Objet de la convention :

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables et le CNCCEF conviennent ce qui suit :

- afin de favoriser la croissance à l'international des entreprises, le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables et le CNCCEF souhaitent développer l'internationalisation des entreprises conseillées par les Experts Comptables
- s'appuyant sur leur connaissance des entreprises, les Experts-Comptables conseillent leurs clients et, en tant que de besoin, les orientent vers le parrainage des CCEF.

Article 2 - Mise en œuvre de la coopération :

a) Engagements du CNCCEF :

Afin de faciliter les démarches du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables, le CNCCEF s'engage à :

- examiner les demandes de parrainage des experts comptables ou de leurs clients,
- intervenir lors de manifestations organisées par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables.
- faciliter l'accès des experts comptables étrangers stagiaires dans leurs entreprises

b) Engagements du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables :

Afin de mieux diffuser l'offre des CCEF, le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, s'engage à :

- tenir informés les Présidents des Conseils Régionaux de toutes les actions menées conjointement avec le CNCCEF notamment dans le cadre du Club Export.
- réserver un espace rédactionnel au CNCCEF dans la lettre trimestrielle du Club Export destinée à l'information des experts comptables pour l'accompagnement des entreprises à l'international.

- apposer le logo CNCCEF sur le site du Conseil Supérieur des Experts Comptables, sur les affiches du Club Export et sur la lettre trimestrielle.

c) Engagements réciproques :

- la présente convention sera mentionnée sur les sites des deux partenaires
- il pourra être prévu d'organiser des séances d'information/formation à l'intention des experts comptables au niveau régional.
- il sera organisé annuellement un plan d'actions de type « road show » dans différentes régions à l'intention des clients des experts comptables et /ou de toutes entreprises désireuses de se développer à l'international.

Les parties pourront convenir d'élargir les axes de ce programme d'action à tout domaine faisant l'objet d'une acceptation mutuelle et donnant lieu à des actions spécifiques ou communes.

Article 3- Déclinaison régionale

Cette convention pourra être déclinée au niveau régional afin d'optimiser les relations entre les partenaires et sensibiliser l'environnement local aux actions réciproques.

Article 4- Suivi de la convention

Chaque organisme désignera un correspondant chargé de veiller à la bonne mise en œuvre de cette Convention, à l'établissement du plan annuel d'actions, à son suivi et à l'évaluation des résultats.

Article 5 – Dispositions générales

Les parties s'engagent à tenir strictement confidentielles les informations qu'elles pourraient échanger dans le cadre de la présente convention, et notamment à ne pas faire un usage commercial des informations relatives aux entreprises suivies par le partenaire, autre que celui défini dans le cadre de cette convention.

La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à compter du 5 février 2010.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur la mise en œuvre et interprétation de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera réglé en dernier ressort par les juridictions françaises compétentes.

La présente convention comporte 5 articles.

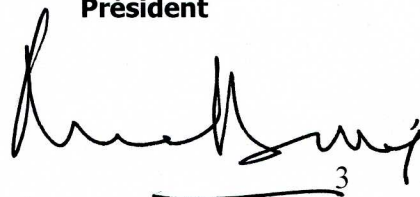
Fait à Paris, le 5 février 2010, en deux exemplaires.

En présence de Madame Anne Marie IDRAC, Secrétaire d'Etat chargé du Commerce Extérieur auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

**Pour le Conseil Supérieur de l'Ordre
Des Experts Comptables
Monsieur Joseph ZORNIOTTI
Président**



**Pour le CNCCEF
Bruneau DURIEUX
Président**



3